Image not found or type unknown

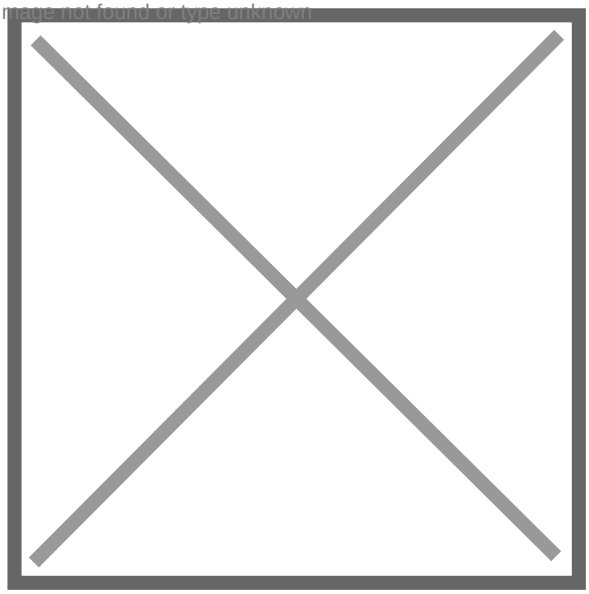

Pension alimentaire pour majeur apprentie

Par **Sophie**, le **30/12/2013** à **22:47**

Bonsoir,

Je perçois pour ma fille actuellement âgée de 17 ans, une pension alimentaire. Suite à un jugement de divorce.

En mai 2014, elle aura 18 ans. (scolarisée au lycée passe son BAC).
En sept.2014, elle rentrera dans une école pour devenir Assistante Spécialisée Vétérinaire.

Ecole dans un autre département donc pension.
Cette formation s'effectue en apprentissage. (1 semaine scolaire et 3 chez le vétérinaire).
Elle sera donc rémunérée en % en fonction de son âge.

Ma question est la suivante.....

Si je prouve bien à mon ex-mari que ma fille majeur est toujours à ma charge du fait de ses études et que je subventionne tout ses frais scolaires, pension, véhicule etc....

Mon ex-mari devra toujours me verser cette dite pension ou du fait de l'apprentissage, il peut stopper ce versement ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

ps: sachant qu'il ne la prend plus en charge le wk et vacances depuis 5 ans.

Par **cocotte1003**, le **31/12/2013** à **12:26**

Bonjour, le père n'a aucune obligation de prendre l'enfant, c'est un droit qu'il a. Vous envoyez par LRAR le certificat de scolarité de votre fille à son père pour lui prouver qu'elle fait des études. Le père devra continuer à l'entretenir pendant sa scolarité mais il pourra demander une révision du montant de la pension en fonction des revenus de votre fille qui doit commencer à s'entretenir, cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés